RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE CONSTITUTION DE LA SCOP 3B CONCEPT DU 03/02/2025

SOCIETE 3B CONCEPT
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION
SOCIETE ANONYME, A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE, A CAPITAL VARIABLE
SIEGE : [redacted]

Le 03/02/2025 à 17 heures 00,

- Monsieur ADAMI Christophe
- Monsieur ANGLADE Sébastien
- Madame ANGLADE MALAVELLE Séverine
- Monsieur CASSILDE Rodrigue
- Monsieur CAVAILLES Maxime
- Madame DIOGO Flora
- Monsieur DOS SANTOS Francisco
- Monsieur DOS SANTOS Amilcar
- Monsieur DUMONT Jean-Christophe
- Monsieur GIMBREDE Joël
- Monsieur GUITARD Jean-Pierre
- Monsieur KAYZAKIAN Eric
- Monsieur LOOTVOET Alban
- Monsieur LOOTVOET Maxime
- Monsieur MOREL Emmanuel
- Monsieur SERRES Jacques
- Monsieur TENZA Jonathan
- EURL ADN PATRIMOINE, représentée par M. Jean MACAUD en sa qualité de gérant ;

Se sont réunis à Puygouzon,

Afin de constituer la société 3B CONCEPT sous forme de Société coopérative de production anonyme à directoire et conseil de surveillance, à capital variable.

Madame Séverine ANGLADE MALAVELLE préside la séance.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'assemblée :

- Le projet de statuts de la société SCOP SA 3B CONCEPT
- La feuille de présence
- les actes réalisés par les fondateurs pour le compte de la société en formation et les engagements qui en résultent pour la société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée

L'ordre du jour prévu pour cette réunion est le suivant :

1. Adoption des statuts de la Scop SA 3B CONCEPT
2. Indemnités et contrats de travail des membres du conseil de surveillance
3. Désignation des réviseurs coopératifs conformément à l'article 19 duodécies de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et au le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 ;
4. Pouvoirs aux fins de formalités de dépôt et publicité.

Une lecture du projet de statuts est réalisée par Madame Séverine ANGLADE MALAVELLE. Un échange de vue intervient et personne ne désirant plus prendre la parole, les points à l'ordre du jour sont alors mis en discussion et mis au vote.

1e résolution

Après lecture des statuts, l'assemblée générale décide de les adopter purement et simplement. Chacun des membres présents signe et paraphe les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2e résolution

L'assemblée générale décide que les frais de représentation et de déplacement qui seront engagés par les membres du Conseil de surveillance pour l'accomplissement de leurs fonctions, seront pris en charge par la coopérative sur justificatifs dans les conditions en vigueur dans la société.

L'assemblée générale autorise la conclusion des contrats de travail des membres du Conseil de surveillance qui seront signés par le Président du Directoire désigné par procès-verbal du Conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3e résolution

L'assemblée générale décide de nommer, pour la réalisation de la révision quinquennale obligatoire pour les sociétés coopératives de production SA, pour une durée de cinq ans concernant les exercices clos de 2025 à 2029 soit jusqu'à l'AGO annuelle qui se tiendra en 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 :

- En qualité de réviseur coopératif titulaire : l'association ARESCOP GRAND SUD, dont le siège est situé 8 rue Fabre 13 001 MARSEILLE,

- En qualité de réviseur coopératif suppléant : l'Association de Révision des Sociétés Coopératives de Production et des Scop (ARESCOP), dont le siège est situé au 30, rue des Epinettes 75017 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4e résolution

L'assemblée générale donne tout pouvoir aux porteurs d'un original ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et dépôt requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée se termine à 17 heures 30, et de tout ce qu'il précède, il a été établi le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par la présidente de l'assemblée et les associés de la SCOP.

A l'issue de l'assemblée générale, les membres du conseil de surveillance se réuniront afin de désigner le Président du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire, et son Président.

Signature des associés

[redacted]

[redacted]

[redacted]